

et déposa devant le comité qu'il avait connu Mme Hadley et s'était entretenu avec elle dans la maison de celle-ci, mais il jura qu'il n'avait eu aucune liaison avec cette personne.

Il y a plusieurs années que je fais partie du comité de divorce et règle générale, je n'ai jamais entendu un témoin accusé de rapports illicites avec une femme mariée reconnaître qu'il en a entretenus. Et puis, Parks est un jeune homme, marié depuis cinq mois à peine; comment pourrait-il se représenter devant sa jeune femme après avoir déclaré devant le comité de divorce, à Ottawa, qu'il a entretenu un commerce immoral avec Mme Hadley?

L'honorable M. LANDRY: Pourquoi l'aurait-on appelé en témoignage?

L'honorable M. McMULLEN: L'avocat de Mme Hadley l'a assigné pour établir qu'il n'avait pas eu de rapports illicites avec sa cliente.

L'honorable M. LANDRY: Qui a donné l'ordre de comparution?

L'honorable M. McMULLEN: Le comité de divorce.

L'honorable M. LANDRY: Dans la pensée que le témoin dirait le contraire de la vérité!

L'honorable M. WILSON: Ne pensez-vous pas qu'on a assigné Parks en témoignage pour dire la vérité au lieu de chercher à établir telle ou telle allégation?

L'honorable M. McMULLEN: On l'a assigné pour qu'il vienne jurer qu'il n'avait eu aucune liaison avec Mme Hadley, et c'est ce qu'il a fait. Il était très embarrassé pour répondre à cette question.

Quant à M. Foster, c'est un agent secret domicilié à Brandon. On n'a rien relevé contre lui. Il a été engagé comme tel pour faire une œuvre de policier. Je n'ai pas entendu dire que c'était un malhonnête homme et qu'il ne méritait point la confiance. On n'a pas tenté d'établir rien de louche dans sa conduite.

Le comité, après un examen soigneux des faits de la cause, a jugé convenable de proposer le divorce en faveur d'Hadley. Le comité a pris cette décision sans préjugés et conformément aux dépositions. Si un sentiment de sympathie avait pu décider

du sort de la cause, cette décision aurait été favorable à Mme Hadley. Cette femme est certainement très gentille et c'est grand dommage qu'elle n'ait pas pu s'entendre avec son mari; mais les faits sont là, et ils justifient le comité d'avoir considéré que la conduite de l'épouse rend la demande de M. Hadley recevable au fond.

Je le répète, il est temps que le gouvernement étudie la question de créer un tribunal de divorce.

Je dis aussi que le Sénat, quand la preuve est suffisante, doit soutenir son comité. Je compte sur la justice de cette assemblée quand le comité prend une décision raisonnable.

L'honorable M. McSWEENEY: Il me semble que les conclusions de l'honorable sénateur sont un peu différentes de celles qu'il a déjà publiées dans le "Toronto Globe."

L'honorable M. McMULLEN: Je ne me suis pas déclaré hostile à l'institution d'un tribunal de divorce. J'ai fait observer que dans les provinces dotées d'une juridiction de divorce, les divorces deviennent plus nombreux qu'ailleurs; mais enfin, pour rendre justice à ceux qui demandent la dissolution des liens du mariage, je préférerais un tribunal régulier plutôt que d'assister aux querelles qui sont portées devant le parlement.

L'honorable M. WILSON: Vu que l'honorable sénateur de Wellington a fait allusion au comité de divorce et vu que je fais moi-même partie de ce comité, je tiens à donner quelques explications à propos de l'opposition que j'ai faite aux conclusions adoptées.

La majorité du comité a cru devoir proposer en faveur du pétitionnaire. Toutefois, si j'avais pu avoir confiance dans la sincérité des dépositions, bien que je ne croie pas qu'il ait employé la fraude, j'aurais peut-être pu estimer cet homme coupable.

Mais c'est une chose grave pour un individu, sans des preuves décisives, de s'interposer entre le mari et la femme, particulièrement quand cette femme est mère d'un enfant de huit ou neuf ans. Je dis que nous n'avons pas le droit de ternir la réputation d'une personne innocente sur les dénonciations de témoins subornés. J'ajoute que,